

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 février 2024, à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET, Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Virginie DALBIN, Cécile LERÉVÉREND, Éric TELLIER, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Arnaud LEBOULANGER donne pouvoir à Franck BRISSET
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN.

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDIT BUDGÉTAIRES 2024

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement à prendre en compte sont celles inscrites au BP 2023 ainsi que les DM (hors remboursement d'emprunts, restes à réaliser, dépenses imprévues, déficit d'investissement 2022 et dépenses d'ordre budgétaires) soit :

Total BP et DM 2023 + RAR 2022	= 10 786 917.31 €
RAR 2022	= - 1 682 645.06 €
OP d'ordre 2023	= - 374 780.00 €
Remboursement emprunts 2023	= - 614 380.00 €
Déficit investissement 2022	= - 1 097 241.77 €
Total	= 7 017 870.47 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 1 754 467.62 €, soit 25 % de 7 017 870.47 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits 2024 de la manière suivante :

Comptes	Ouverture de crédits 2024
2031	3 000.00
2158	1 200.00
21841	3 700.00
21848	7 200.00
2188	15 000.00
2313	14 900.00
TOTAL	45 000.00

Délibération

Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les dépenses d'investissement 2024 peuvent être réglées à hauteur de 45 000 € avant le vote du budget 2024,

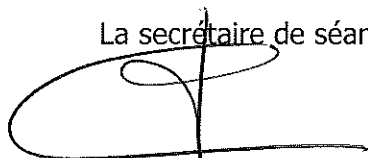
Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2024 pour la section d'investissement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance,


V. DALBIN

